

Assises de l'Infectiologie

Paris, 3 octobre 2024



Qualification Ordinale

Référentiel de Certification : Vers une Évolution ?

Christian Chidiac

christian.chidiac@univ-lyon1.fr

Définition de l'Infectiologie



- Discipline médicale clinique, spécialisée dans la prise en charge des Maladies Infectieuses et Tropicales dans leurs dimensions individuelles et collectives
- 2017 : DES qualifiant et exercice exclusif
- Intitulé «Maladies Infectieuses et Tropicales» :
 - Consacré par l'usage et par la terminologie universitaire officielle
 - Fait référence aux MIT telles qu'elles sévissaient autrefois dans les pays industrialisés et telles qu'elles sévissent encore dans les pays en voie de développement
- L'appellation «Infectiologie» :
 - Mieux adaptée à la pratique actuelle où l'exercice de cette spécialité est confrontée, entre autres, aux nouvelles infections chez les immunodéprimés, aux infections nosocomiales, aux infections «difficiles à traiter» telles les infections ostéoarticulaires complexes, les infections à bactéries multirésistantes, au VIH, aux infections émergentes comme la grippe H1N1...
- La spécialité «Infectiologie» inclut la prise en charge des maladies tropicales, des migrants et les pathologies liées aux voyages

L'Infectiologie



- Médecin clinicien assurant la prise en charge des patients atteints d'infections bactériennes, virales, fongiques ou parasitaires, notamment les plus complexes et difficiles à traiter, et les maladies infectieuses émergentes
- Il sait :
 - Diagnostiquer, choisir les explorations complémentaires pertinentes
 - Poser l'indication ou la non-indication d'un traitement anti-infectieux
 - Choisir les anti-infectieux selon des critères multiples
 - Surveiller l'efficacité et la tolérance des traitements
 - Identifier les situations d'urgence infectieuse et agir en conséquence.
- Il joue un rôle majeur dans la reconnaissance, l'alerte, la prévention individuelle et collective de la diffusion des maladies transmissibles
- Son expérience de clinicien de terrain lui confère un rôle d'expert dans l'évaluation de l'impact écologique et économique des maladies infectieuses sur l'environnement et la collectivité

Le Référentiel Métier

Activités de
l'infectiologue
Huit situations types

Compétences
requises de
l'infectiologue

Champs d'activité de
l'infectiologue

Formation requise



Huit Situations Types Particulièrement Représentatives de la Spécialité

- Activité de référent en anti-infectieux
- Prise en charge d'une fièvre aiguë (reconnaître l'urgence d'une situation et réaliser un diagnostic)
- Prise en charge des infections virales chroniques en particulier infection à VIH
- Prise en charge des infections complexes
- Prise en charge des Maladies Infectieuses Hautement Contagieuses et Graves
- Prévention des maladies des voyageurs, prise en charge d'une pathologie au retour d'un voyage et des infections chez les migrants
- Prise en charge des infections associées aux soins dont les infections nosocomiales (prévention, contrôle, traitement)
- Activité de référent pour le bioterrorisme (risques infectieux)



Compétences Requises de l'Infectiologue



- Prise en charge des maladies infectieuses communautaires
- Prise en charge des infections associées aux soins (IAS) - infections nosocomiales, contrôle des infections
- Prise en charge des maladies d'importation (maladies tropicales, du migrant et du voyageur) - Centres antirabiques
- Expertise dans le bon usage et la gestion des médicaments anti-infectieux. Conseil en chimiothérapie et chimioprophylaxie anti-infectieuse hospitalière et médecine libérale
- Prise en charge des infections ostéoarticulaires (IOA) complexes
- Prise en charge des infections chez les immunodéprimés (ID)
- Santé publique, prévention, éducation à la santé
- Participation à la veille épidémiologique et gestion des crises sanitaires - maladies émergentes
- Vaccinologie
- Formation - Éducation à la Santé
- Recherche clinique - recherche expérimentale et coopération scientifique
- Expertise et évaluation
- Économie de la santé et pharmacoéconomie appliquées aux maladies infectieuses et tropicales, à la chimiothérapie anti-infectieuse et à la vaccinologie

Champs d'Activités de l'Infectiologue

- En établissement de soins aigus
- En EHPAD, SSR...
- Hors établissement de soins
- En médecine libérale et établissements de santé privés
- Auprès des instances administratives et judiciaires
- Dans les structures de formation initiale et continue
- Grand public
- En situation de crise : bioterrorisme, maladies émergentes et ré-émergentes



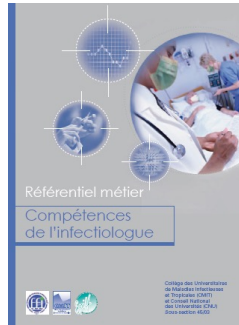
Formation Requise

Savoirs et savoir-faire communs à toutes les spécialités

- Les pré-requis de base
- Connaissances médicales scientifiques
- Raisonnement médical et capacité
- Information et communication avec les patients
- Communication avec les collègues et les autres acteurs intervenant dans les lieux de soins
- Gestion et organisation des soins
- Évaluation et amélioration des pratiques professionnelles
- Environnement professionnel et institutionnel

Savoirs et savoir-faire spécifiques à l'infectiologie

- Principes généraux
- La transversalité
- La capacité
- Le référent en anti-infectieux
- **Les items de savoirs et savoir-faire spécifiques à l'infectiologie n = 11**



Pistes d'Amélioration

- Toilettage important
 - InVS, ANSM, DESC, CDAG, CIDDIST, ESR REB etc
- Rôle des infectiologues
 - Prévention et la prise en charge des IST
 - Rôle dans les centres de référence : CRIOAC, CRMVT, CRAtb, Endocarditis team
 - Replacer « Recherche clinique et Expertise Evaluation » dans la rubrique Champs d'Activité
 - Rajouter un item « Réalisation d'actes techniques (liste non exhaustive) : pose et retrait de voie centrale, ponctions, pose de sondes urinaires, nasogastriques, gaz du sang, biopsie cutanée, ECG, échographie »
 - Responsabilité médicale, et de cotations chez les libéraux +++

Pistes d'Amélioration

- Développer la notion de REB Risque Épidémique et Biologique
 - Infections émergentes ; gripes zoonotiques, les infections à Coronavirus (SARS, MERS-CoV, COVID-19), maladie à virus Ebola, Mpox, dengue autochtone WNV ...
 - Averti des risques biologiques émergents, l'infectiologue est capable de mettre en place très rapidement les réponses adaptées (reconnaissance, alerte, isolement, traçage des cas et des contacts)
 - Maillon indispensable à la prise en charge des risques biologiques émergents
 - Interlocuteur privilégié des autorités sanitaires nationales (DGS) et régionales (ARS) pour l'organisation et la prise en charge de toute émergence, dans le cadre du maillage national, et de la coordination nationale assurée par la mission COREB Nationale

Pistes d'Amélioration

- Meilleure prise en compte de l'exercice
- Hors CHU
- Hors établissement de santé
- Médecine libérale

Comment Obtenir une Qualification en MIT



Document de référence en **Maladies Infectieuses et Tropicales** à l'usage des Commissions de Qualification

Adopté par le Conseil National – Session du 22 septembre 2017

https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/referentiel_maladies_infectieuses_et_tropicales.pdf

Pour Obtenir une Qualification

- Soit diplôme : DES, DESC 2 et éventuellement CES qualifiant
- Soit autorisation ministérielle d'exercice :
 - Procédure d'autorisation d'exercice pour les DHUE
 - Régime général européen
 - Nationalité non européenne mais diplôme européen complet
 - Jurisprudence HOCSMAN
 - Jurisprudence DREESSEN
- Soit la commission de qualification : reconnaissance d'une autre spécialité

Qualification d'Emblée

- Professeurs des Université-Praticien Hospitalier
- Maîtres de Conférence des Universités – Praticien Hospitalier
- Membre de la sous-section 45-03 (Maladies Infectieuses et Tropicales) du CNU (Conseil National des Universités)
- Par définition, leurs compétences en Maladies Infectieuses et Tropicales ont été reconnues par le Jury National du concours de PU-PH

Qualification d'Emblée

- Praticiens Hospitaliers
 - Inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de PH en Maladies Infectieuses et Tropicales
 - À la suite du Concours National de Praticien Hospitalier
 - Dans la discipline Maladies Infectieuses et Tropicales
- Par définition, leurs compétences en Maladies Infectieuses et Tropicales ont été reconnues par le Jury National du concours de PH

Qualification d'Emblée

- **ET exerçant cette spécialité**

- Dans un Service dont l'intitulé comporte, en tout ou en partie la dénomination « Maladies Infectieuses et Tropicales »
- Dans une UF (Unité Fonctionnelle) ou Unité de soins, intitulée Maladies Infectieuses et Tropicales.

PUPH
MCU PH
Membres de la sous-section
45/03 du CNU

PH inscrits sur la liste
d'aptitude aux fonctions
de PH en Maladies
Infectieuses

Exerçant cette spécialité dans un Service dont l'intitulé comporte, en tout ou en partie la dénomination « Maladies Infectieuses et Tropicales »

ou

Exerçant cette spécialité dans une UF (Unité Fonctionnelle) ou Unité de soins, intitulée Maladies Infectieuses et Tropicales.

Dossier de demande de qualification ordinale

Médecins ne Répondant pas aux Critères Précédents. Conditions Requises :

- Être titulaire d'un DESC de Maladies Infectieuses et Tropicales
 - Par la voie classique Universitaire
 - ou par la VAE
 - ou par équivalence d'un diplôme européen
- **Et avoir exercé et continuer à exercer** la discipline Maladies Infectieuses et Tropicales dans un service (ou Unité Fonctionnelle) de Maladies Infectieuses et Tropicales pendant au moins 3 ans
- **Et avoir acquis** des compétences diversifiées en Maladies Infectieuses et Tropicales par un exercice professionnel dans au moins 4 des 8 activités suivantes, dont **obligatoirement les rubriques A et B**

A. Activité d'hospitalisation conventionnelle dans un service ou Unité Fonctionnelle de MIT

- Avec visites régulières hebdomadaires, et/ou contre-visites, astreintes de WE et jours fériés
- Recevant des infections complexes :
 - Infections par le VIH, tuberculose multirésistante, infections ostéo-articulaires complexes, pneumopathies et infections urinaires graves, infections du système nerveux central, infections cardio-vasculaires sur matériel étranger

B. Activité diversifiée de consultations en Maladies Infectieuses.

C. Activité hospitalière de prise en charge des infections de l'immunodéprimé non VIH (diagnostic, traitement, prévention)

D. Activité de prévention en Maladies Infectieuses :

- Conseil aux voyageurs, conseil en vaccinologie, consultations antirabique, prévention des infections liées aux soins, gestion de la prise en charge des infections à BHRé

E. Activité d'Infectiologie transversale :

- Diagnostic et conseil thérapeutique, conseil en antibiothérapie intra et extrahospitalier

F. Participation à la gestion d'une crise sanitaire :

- Maladies infectieuses émergentes, bioterrorisme, et collaboration avec les autorités de Santé Publique (déclaration, simulation...)

G. Participation à

- la COMAI de son établissement, ou COMEDIMS
- aux réunions de morbi-mortalité
- aux réunions multidisciplinaires de Maladies Infectieuses
- à la mise en place de protocoles de recherche, de protocoles d'hygiène

H. Activité internationale en Maladies Infectieuses :

- Coopération avec des services ou autorités de Maladies Infectieuses à l'étranger

Déroulement des Commissions

- Dossier examiné par la Commission Nationale de 1^{er} instance
 - Un rapporteur désigné par le Président
 - Convocation des candidats et audition
 - Avis de la Commission
 - Favorable
 - Défavorable
 - Sursis à statuer
- Examen par la Commission d'Appel
 - Avis de la Commission
 - Favorable
 - Défavorable
 - Sursis à statue

En Cas d'Avis Défavorable

- Le candidat et/ou le Conseil départemental
 - Ont la possibilité de faire appel
 - Dans un délai de deux mois
 - Auprès de la commission nationale d'appel de spécialité
- La Commission d'appel
 - Après examen
 - Transmet son avis au Conseil national de l'Ordre des médecins
- Le CNOM
 - Prend une décision de qualification ou de rejet

En Cas de Réponse Négative

- Recours gracieux devant le Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins
- Recours contentieux devant le Tribunal administratif dans le ressort de l'exercice du praticien

1 Vous souhaitez changer de spécialité



2 Le dossier de qualification
Vous devez d'abord retirer un dossier de qualification auprès de votre Conseil départemental de l'Ordre qui peut vous aider à le remplir et vérifiera qu'il est complet



3 La commission nationale de première instance de spécialité
Une fois rempli, votre dossier est examiné devant la commission nationale de première instance de spécialité. Vous serez convoqué auprès de la commission



NIVEAU DÉPARTEMENTAL



Composition des Commissions Nationales

- Commission Nationale de 1^{ère} instance
 - Président : PU-PH et spécialité concordante à l'Ordre
 - Membres : 4 médecins
 - 2 proposés par l'Ordre
 - 2 proposés par les syndicats nationaux représentatifs ou par le CNP
- Commission Nationale d'Appel: (≈ même composition)
- A noter :
 - Des membres suppléants
 - Deux membres avec voix complémentaires
 - Désignés par l'ARS, la CRAM ou des représentants des ministères

Les Commissions de Qualification : Pièces à Fournir

- Lettre de motivation
- Photocopie de tous les diplômes
- *Curriculum Vitae* détaillé (activités avec périodes exactes, titres et travaux...)
- Attestations d'activités (précisant les périodes exactes d'exercice, les quotités de temps de travail et le détail de la fonction occupée dans le service)
- Recommandations des Chefs de Service
- Formation Médicale Continue et DPC : présence à des congrès, séminaires...
- Publications
- Pour les PH titulaire : attestation de réussite au concours + notes
- Toute autre pièce jugées utile à l'examen du dossier

NB : tous les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté

Médecins à Diplôme Étranger souhaitant exercer en France

Diplôme Européen
avec
reconnaissance
mutuelle



Inscription à l'Ordre
des médecins

Autre Diplôme
Européen



Commission de
Qualification
Ordinale

Diplôme Extra-
Européen



Commission
d'Autorisation
d'Exercice (CAE)

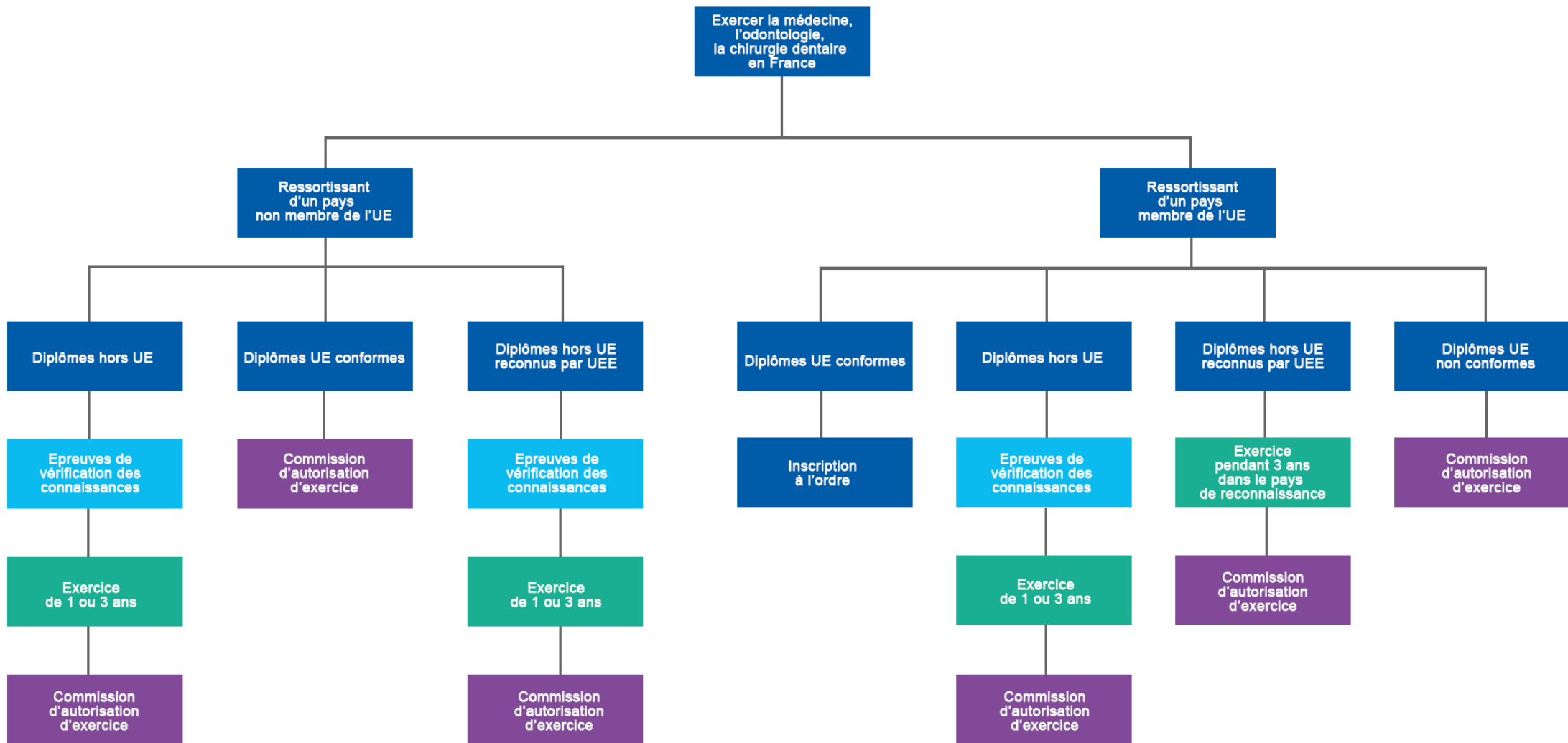
Dépôt dossier
CNG

Médecins Diplômés à l'Étranger Souhaitant Exercer en France

- Demande à effectuer auprès de la commission d'autorisation d'exercice (CAE)
- Une des conditions suivantes est nécessaire :
 - Être lauréat des épreuves de vérification des connaissances (EVC)
 - Être de nationalité européenne (ou du Liechtenstein, Norvège et Islande) titulaires de titres de formation initiale délivrés ou reconnus par l'un des états membre de l'UE ou l'EEE : consulter la liste

A Savoir, en France :

- L'exercice de la médecine se fait obligatoirement dans une spécialité, il faut donc être titulaire d'un diplôme de spécialité (obtenu après un internat de spécialisation)
- La médecine générale est également une spécialité (3 années de spécialisation en France)
- 6 ans d'études ne donnent pas « droit » à la qualification médecin généraliste
- Si un Diplôme interuniversitaire de spécialisation (DIS) a été obtenu en France, celui-ci n'est pas considéré comme un diplôme de spécialisation permettant d'intégrer les procédures de demande d'AE. A l'époque celui-ci était ouvert aux médecins étrangers qui s'engageaient ensuite à rejoindre leur pays d'origine
- Les Attestations de Formation spécialisée et les Attestations de Formation Spécialisées Approfondies (AFS/AFSA – DFMS/DFMSA) ne sont pas considérés comme étant des diplômes de spécialisation. Il s'agit de formations théoriques continues
- Ne peuvent être utilisés les diplômes universitaires ou interuniversitaires (DU/DIU/DIS) ni les AFS/AFSA DFMS/DFMSA pour considérer les diplômes comme UE/EEE pour intégrer une procédure. Seuls les diplômes issus de la formation initiale du pays d'origine sont regardés pour intégrer les procédures de demande d'AE



Procédures

- Les personnes de nationalité extracommunautaire titulaires d'un diplôme délivré par un Etat membre relèvent des procédures organisées par les articles L4111-2 I bis (médecins et chirurgiens-dentistes) et L4221-9 et L4221-13 (pharmaciens) du code de la santé publique
- Il s'agit de procédure à quota pour lesquelles le CNG ne peut pas passer les dossiers en commission, en l'absence de poste ouvert par le Ministère de la santé
- Sans publication par le Ministère de la Santé d'arrêté fixant un nombre d'autorisations à délivrer, aucun dossier reçu dans le cadre de ces procédures ne sera traité

Les Spécificités pour les Médecins :

- Pour pouvoir demander une autorisation d'exercice de sa profession en France, la première des questions à se poser est celle du « profil », afin de pouvoir connaître la procédure de demande d'autorisation d'exercice (AE) à intégrer
- Éléments pris en compte :
 - Le pays d'origine du votre diplôme permettant l'exercice de la profession et/ou la nationalité
 - Le diplôme de docteur en médecine
 - Le diplôme de spécialisation

Comment Faire une Demande d'Autorisation d'Exercice ?

- **Dossier à transmettre de façon dématérialisé**
- En complément des pièces communes à toutes les professions, mentionnées sur la page CAE, doivent être ajoutées les pièces suivantes :
 1. Liste des pièces à fournir pour la procédure Lauréats PAE - CSCT (d'après l'arrêté du 25 février 2010 modifié) // HOCSMAN / DREESSEN (d'après l'arrêté du 25 février 2010 modifié)
 2. **Pour les deux procédures Dreessen et Hocsman** : Produire un titre de base et un titre de spécialiste
 3. **Pour la procédure Hocsman** : Produire une reconnaissance des qualifications professionnelles dans la spécialité et attester d'un exercice de la profession sur une durée de trois ans dans le pays de reconnaissance
 4. Formulaire interactif (en application de l'annexe 1 de l'arrêté du 25 Février 2010 modifié) à renseigner dactylographié puis à imprimer
 5. Rapport d'évaluation des fonctions pour les medecins
 6. Nationalité Hors UE diplôme UE (article L.4111-2 – I bis) : fournir le test (TCF) ou le diplôme (DELF) de langue française dans le dossier

CNG : Pièces et Procédures

- En complément des pièces communes à toutes les professions, mentionnées sur la page CAE, vous devez ajouter à votre dossier les pièces suivantes :
- 1. Liste des pièces à fournir pour la procédure Lauréats PAE - CSCT (d'après l'arrêté du 25 février 2010 modifié) // HOCSMAN / DREESSEN (d'après l'arrêté du 25 février 2010 modifié)
- 2. **Pour les deux procédures Dreessen et Hocsman** : Vous devez produire un titre de base et un titre de spécialiste
- 3. **Pour la procédure Hocsman** : vous devez également produire une reconnaissance de vos qualifications professionnelles dans la spécialité et attester d'un exercice de la profession sur une durée de trois ans dans le pays de reconnaissance
- 4. Formulaire interactif (en application de l'annexe 1 de l'arrêté du 25 Février 2010 modifié) à renseigner dactylographié puis à imprimer. Pour accéder au formulaire interactif, merci de télécharger la dernière version d'Acrobat Reader
- 5. Rapport d'évaluation des fonctions pour les médecins
- 6. Nationalité Hors UE diplôme UE (article L.4111-2 – I bis) merci de fournir le test (TCF) ou le diplôme (DELF) de langue française dans votre dossier

Dépôt de Dossier pour Passage en Commission d'Autorisation d'Exercice

- Pièces justificatives (Publications) (facultatif)
- Lettre(s) de recommandation(s) (Lettre(s) de recommandation) (facultatif)
- Attestations relatives au niveau de formation (Obligatoire pour les procédures HOCSMAN et DREESSEN) (facultatif)
- Bilans des activités exercées (Bilan d'activité (pour les procédures DREESSEN et HOCSMAN)) (facultatif)
- Tableaux opératoires sur 3 ans (Bilans opératoires pour les spécialités chirurgicales) (facultatif)
- Reconnaissance du titre de formation de base (Obligatoire pour la procédure HOCSMAN: reconnaissance des titres de formation) (facultatif)
- Copie lisible de la pièce d'identité (Pièce d'identité)
- Rapport conforme à l'annexe de la profession concernée (Rapports d'évaluation) (facultatif)
- Attestations de participation à des actions de formation continue (Formation continue non diplômante) (facultatif)
- Notification des résultats aux EVC (facultatif)
- Formulaire de demande
- Curriculum vitae
- Attestation d'absence de sanctions (facultatif)
- Copie numérique - Diplôme de Spécialité (Copie numérique - Diplôme de spécialité) (facultatif)
- Reconnaissance du titre de formation de spécialiste (Obligatoire pour la procédure HOCSMAN: reconnaissance des titres de formation) (facultatif)
- Traduction du diplôme (Copie numérique - Diplôme de spécialité) (facultatif)
- Attestation de fonction (Activité exercée en France) (facultatif)
- Copie numérique - autres diplômes, titres et certificats (Autres diplômes, titres et certificats) (facultatif)
- Pièce justificative (Activité exercée à l'étranger) (facultatif)
- Copie originale du diplôme (Copie numérique - diplôme de base)
- Copie traduction du diplôme (Copie numérique - diplôme de base) (facultatif)